

• - **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A04-04**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**# 04**

**PROCÈS-VERBAL (ADOPTÉ): 27 OCTOBRE 2004**

**0.0 Procédures**

Mathieu Robillard (Techniques d'intervention en loisir) propose l'ouverture de l'Assemblée générale à 15 h 45  
Vanessa Giroux (Création littéraire) appuie  
Adoptée à l'unanimité

**0.1 Praesidium**

Colin Garceau-Tremblay (Arts plastiques) propose Annik Lavoie (Histoire & civilisation) comme présidente et Simon Girard (Sciences humaines – Regards sur la personne) comme secrétaire  
Mathieu Robillard (Techniques d'intervention en loisirs) appuie  
Adoptée à l'unanimité

**0.2 Lecture et adoption du procès verbal du 06 octobre 2004**

Remis à la prochaine assemblée générale

**0.3 Suivi du procès verbal**

Remis à la prochaine assemblée générale

**0.4 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Benoît Lambert (Design industriel) propose l'ajout d'un point Design industriel en 1.0  
Luc Poirier (Sciences humaines – Questions internationales) propose l'ajout en 2.0 d'un point 10 novembre  
Maxime Vinet (Techniques éducation spécialisée) propose un point bière en 3.0  
David SImard (Photographie soir) propose de déplacer le point Design industriel en point 3.0

Xavier Beaudry (Histoire et civilisations) propose l'ordre du jour tel que modifié :

- 0.0 Ouverture
- 0.1 Praesidium
- 0.2 Adoption du procès-verbal du 06 octobre 2004
- 0.3 Suivi du procès-verbal
- 0.4 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 0.5 Date de la prochaine Assemblée générale régulière
- 1.0 AGEnda
- 2.0 Le Bagou : charte
- 3.0 Design Industriel
- 4.0 10 novembre 2004

## • - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A04-04

- 5.0 Bière
- 5.0 Bureau Exécutif
- 6.0 Affaires diverses
- 7.0 Levée

Simon Lafrance (Sciences humaines – Questions internationales) appuie

Maxime Vinet (Techniques éducation spécialisée) demande le vote :

Pour : 31

Contre : 27

Abstention : 02

Adoptée à majorité

### 0.5 **Date de la prochaine assemblée générale**

La prochaine assemblée générale aura lieu le 03 novembre 2004 et sera une assemblée générale de grève

## 1.0 **AGEnda**

Marie-Ève Barbeau (Histoire et civilisation) fait le point sur la situation conflictuelle actuelle entre l'AGECVM et l'administration à propos de l'Agenda :

**Objet : Rapport du comité mandaté en assemblée générale pour étudier le paiement de l'agenda de l'année 2004-2005**

#### Préface :

Lors de l'Assemblée générale de l'AGECVM du 15 septembre dernier, il a été proposé qu'un comité soit formé afin d'étudier le déroulement des événements qui menèrent à la production de l'AGEnda 2004-2005, et de quérir un avis juridique, à savoir si l'AGECVM pouvait ne pas payer la deuxième partie de cet Agenda, puisqu'il n'est pas conforme au mandat donné en assemblée générale le 1<sup>er</sup> mai 2002. La Table de concertation a mandaté le comité de suivi pour faire cette enquête, puis le comité s'est ouvert pour tout étudiant qui désirait s'y impliquer. Voici donc le résultat de ces recherches.

#### Le Rapport

### 1. **Le financement et la production de l'agenda avant l'implication de l'AGECVM**

La Fondation du Cégep était responsable de la production de l'Agenda. Avec les revenus publicitaires (environ 48 000 \$), elle était en mesure de couvrir les coûts de production et de garder une part pour le financement de son administration. À cause de la publicité trop étouffante, le Cégep ainsi que l'AGECVM voulurent restreindre la présence commerciale. La direction des services aux étudiants prit en charge la production de l'agenda, rejetant tout le contenu publicitaire des compagnies à but lucratifs (sauf celles dont les contrats n'étaient pas terminés) et gardant seulement la publicité sociétale (universités, organismes à but non lucratifs, etc.) et les commerces

internes du Cégep (Magasin scolaire, reprographie, etc.). Leur contribution monétaire n'était pas assez suffisante pour couvrir les frais de production. Il faut donc trouver un financement ailleurs.

### 2. **Le financement et la production de l'agenda 2004-2005**

Coût de production	29 584,50
\$	
Revenus des publicités :	- 15 385,00
\$	
Solde (à partager en 2):	14 199,50
\$	
Part AGECVM :	7 099,75 \$
Subvention Hiver 2004 par l'AGECVM :	- 5 000,00
\$	
<b>Reste du par l'AGECVM :</b>	<b>2 099,75</b>
\$	

### 3. **L'agenda n'est pas conforme au mandat de l'association donné en mai 2002**

#### Mandat :

Considérant ces mandats de notre Association et la demande faite par les Services aux étudiants, Rémi Bourget propose que l'Association s'associe pour l'Agenda avec ces Services aux conditions suivantes :

- aucune publicité;
- [accord de l'Association sur le contenu publicitaire;]
- aucun lien avec la Fondation;
- 15 à 20 pages consacrées à la vie de l'Association étudiante;
- gratuité de l'agenda;
- [déduction des revenus publicitaires du coût de production;]

## • - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A04-04

- participation de l'AGECVM pour la moitié du solde du coût de production jusqu'à un maximum de dix mille dollars, toutes taxes comprises.

### Les points non conformes :

- 1- Il y a présence de publicités dans l'agenda
- 2- Il y a une page concernant la Fondation du Cégep de Vieux Montréal
- 3- Il n'y a seulement que 7 pages concernant l'AGECVM
- 4- Les textes ne sont pas féminisés

### **4. Enquête des faits : préparation de l'agenda à la session Hiver 2004**

- Un comité de formation de l'Agenda fut créé en Table de concertation le 3 mars 2004. Les membres qui le formaient étaient: Philippe Brisson, Jonathan Purenne, Simon Lafrance, Ève Messier, Christine Gascon et Maryline V. Dufour. Le comité était supervisé par Myriam Lafrance, responsable à l'information de l'AGECVM.
- Le comité devait se rencontrer environs deux semaines plus tard. Seulement Philippe Brisson arriva sur place et il lui fut demandé (par Myriam Lafrance) de partir étant donné que la charge de travail allait être prise en charge par elle seule. Suite à cela, Philippe Brisson démissionna du comité.
- Myriam Lafrance ne réussit à amasser que 7 pages de l'association pour l'Agenda lors des semaines 3 et 4 du mois de mars. La remise doit se faire le 6 avril.
- Lors de la réunion AGE/CVM entre le Bureau exécutif et la direction du Cégep du Vieux Montréal le 6 avril 2004, un accord (non écrit, mais verbal) est conclu entre le CVM (Michel Boisvert) et l'AGECVM (Myriam Lafrance ainsi que le comité de l'agenda, soit Ève Messier, Christine Gascon et Maryline V. Dufour) sur la question de l'Agenda. Les 7 pages disponibles de l'association sont remises.
- La Fondation ne subventionne pas le projet Agenda. Toutefois, on retrouve un page décrivant ses attributions lors de l'année 2003-2004. Cette page appartient au cégep, et non pas à la dite fondation, et explique ce que fait la fondation dans le cégep. Elle ne peut pas être enlevée, tout comme celle de l'association des parents partenaires du cégep du Vieux Montréal.
- Le contenu publicitaire : L'agenda coûtant environ 30 000\$, l'association ne peut donner que 10 000 et le département du CVM aux étudiants ne peut pas dépasser<sup>1</sup> ce même montant. Pour combler le manque de 10 000\$, le collège et l'AGECVM doivent avoir recours aux les revenus publicitaires. La publicité "La Boîte à Lunettes" sur l'envers de l'agenda ne peut pas être enlevée parce que la compagnie en question a signé un contrat avec le cégep se terminant en fin 2004. Un bris de contrat

<sup>1</sup> Considérant les travaux dans l'Exode de l'ordre de plus de 20 000\$ ayant été payés en partie par le cégep et le réaménagement de 2000\$ des locaux de l'association payé par le Cégep, etc.

coûterait plusieurs milliers de dollars. Myriam Lafrance et les trois membres restant du comité agenda décident donc que, dans les circonstances, la publicité de la boîte à lunette sera tolérée pendant encore un an (le cégep assurant son départ par la suite). Quant au trou financier à combler, ils décident que les publicités sociétales seront les seules permises afin de payer le montant manquant. Par "publicité sociétales", on entend: celles à but non lucratif, (universités, éducatives, anti-tabac), culturelles (Théâtre Denise-Pelletier) ou celles présentant les services offert par le Cégep et l'association (Artéfact, Reproduction, Exode, etc.). Il s'agit, selon madame Lafrance, d'un moindre mal étant donné que c'était là les publicités les moins agressives et celles directement utiles aux étudiants. De plus, un refus de l'AGECVM de participer à l'Agenda à ce moment là aurait permis à Coca-Cola et à la fondation de signer à nouveau un contrat de plusieurs années, mettant fin directement au projet Agenda AGE/CVM. Elle y voit donc une justification d'avoir agit de la sorte. L'entente est donc approuvée, mais aucun contrat n'est signé. Le 3 juin 2004, Michel Boisvert écrit un message électronique à l'AGECVM qui se veut un bilan financier des ententes entre l'association et la direction (« facture-résumé ») Cette entente est annexée à la fin de ce rapport et témoigne de l'accord entre la direction et l'association étudiante tenu le 6 avril 2004.

Si la féminisation des textes a été enlevée lors de l'été 2004, c'est par une procédure que doit suivre le service des communications du Cégep pour uniformiser la qualité de tous les textes qu'il émet. Premièrement, la féminisation de certains mots n'est pas reconnue encore officiellement par l'Office nationale de la langue française. Ainsi, pour éviter aux élèves de futures fautes d'orthographe, et pour d'autres raisons de commodités, le Cégep utilise le masculin dans tous ses documents, sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte. Deuxièmement, un employé aux communications doit uniformiser le texte qu'il produit, c'est-à-dire que le texte de l'AGECVM doit être conforme aux normes écrites du Cégep, donc la féminisation des textes n'a pas été retenue.

### **CONCLUSIONS :**

- 1. L'Agenda 2004-2005 n'est pas conforme au mandat donné par l'association en 2002. Qui en est responsable?**

\* Le Cégep a discuté de bonne foi avec l'association, en lui exposant clairement que les revenus publicitaires étaient nécessaires. Il a accepté les revendications de l'AGECVM concernant le départ de la Fondation comme partenaire financier et il a publié les pages qui lui ont été remises. En ce sens, le Cégep ne pourrait être reconnu d'avoir manqué à l'entente entre lui et notre association.

## **- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A04-04**

- \* Le comité de l'association responsable de l'agenda a pris l'initiative de poursuivre le projet, tout en sachant que le mandat ne pouvait être rempli (la présence de publicité). Ils avaient l'intention de revenir en assemblée générale pour reconsidérer l'implication de l'AGECVM dans la production de l'agenda à la lumière de ces obligations publicitaires. Toutefois, cet assemblée générale n'a pas eu lieu (par un manque de quorum), c'est pourquoi ils n'ont pas pu revenir sur la question. Ce comité, issu de l'AGECVM, est donc responsable du bris du mandat.
- 2. Orientations possibles :**
- L'association paye le deuxième versement de l'Agenda 2004-2005, puisqu'il est conforme à l'entente entre la direction et le comité de l'AGECVM qui l'ont produit.
  - L'association refuse de payer le deuxième versement car elle estime que le comité qui l'a représenté l'a fourvoyé. Il y a-t-il des recours en faveur de ce genre d'argument ? Nous n'en voyons aucun (nous attendons l'avis juridique là-dessus). Le comité de l'AGenda était sous la responsabilité de l'Association. De plus, lors du bilan de l'automne 2003 et de l'hiver 2004, un montant a été alloué au projet de l'agenda et aucune remise en question du projet n'a été constatée.
- |           |                            |
|-----------|----------------------------|
| Bilan A03 | Projet agenda : 3733,33 \$ |
| Bilan H04 | Projet agenda : 1266,67\$  |
|           | 5000,00\$                  |
- 3. Quels sont les développements futurs du projet agenda ?**
- L'AGECVM continue de produire l'agenda avec la direction des services aux études.
    - a) soit que l'Association reconsidère le mandat qu'elle s'était donné et accepte de recourir aux publicités sociétales pour couvrir une partie des frais de production.
    - b) soit que l'Association paye davantage
  - L'AGECVM décide de produire lui-même l'agenda, et assure entièrement les coûts de production, tout en sachant qu'un agenda va être produit du côté de la direction.
  - L'AGECVM se retire de tout projet d'Agenda, et laisse la direction défrayer l'ensemble des coûts (provenant des droits afférents). Elle perd alors son contrôle sur le contenu des publicités.

Philippe Brisson (Histoire & civilisation) propose de **payer le solde de l'AGenda 2004-2005, soit deux mille quatre-vingt dix-neuf dollars et 75 sous (2 099,75 \$), au cégep du Vieux Montréal**

Jean-François Blais (Techniques de travail social) appuie

Période de délibération

Annie Maisonneuve (Sciences humaines - Optimonde) demande la question préalable  
Vote sur la proposition

Pour : 36

Contre : 18

Abstention : 04

Adopté à la majorité

Simon Lafrance (Sciences humaines - Questions internationales) propose de **revenir à la prochaine assemblée générale régulière sur les mandats concernant l'agenda**

Philippe Brisson (Histoire et civilisations) appuie

Adopté à l'unanimité

David Simard (Photographie soir) dépose un avis de motion : qu'il soit impossible en Bureau exécutif et en Table de concertation d'exécuter un mandat datant de plus de deux sessions sans l'accord préalable de l'Assemblée générale

Mathieu Robillard (Techniques intervention en loisir) appuie

## **2.0 Bagou : charte**

Anne –Marie Gallant présente la charte du Bagou à l'AG :

**CHARTÉ DU JOURNAL LE BAGOU**

## • - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A04-04

### **journal étudiant du cégep du Vieux Montréal-**

#### **1. But**

Le mandat du journal *Le Bagou* est de diffuser tout matériel (texte et image) reçu, conforme à la charte telle que présenté au point 6.

#### **2. Ligne politique et directrice**

Le journal *Le Bagou* étant le produit d'artisans bénévoles et non concertés les auteurs assument personnellement les idées soutenues dans chacun de leur article, dans la mesure où ces articles sont conformes à la charte du *Bagou*.

#### **3. Texte ou image provenant de l'extérieur du cégep du Vieux Montréal**

Les textes des non étudiants, étant naturellement minoritaires de par l'emplacement physique du local du journal, sont acceptés, s'ils sont conformes à la charte du *Bagou*.

#### **4. Publicité**

Le journal *Le Bagou* accepte de publier des publicités d'organismes étatiques ou à but non lucratif, ainsi que des publicités d'entreprises à but lucratif, à la discrétion du comité de rédaction, lequel se base sur l'implication culturelle, sociale et locale de ces entreprises.

#### **5. Publication**

*Le Bagou* s'engage à publier une édition à intervalle de trois semaines, sous réserve que les circonstances pratiques obligent une altération ponctuelle de cet engagement.

#### **6. Conformité des textes**

Les textes publiés doivent être exempt de diffamation et le respect des individus doit être assuré.

Pour éviter le gaspillage de ressources et de crédibilité, les auteurs assument la responsabilité de soumettre des textes intelligibles, structurés et pertinents.

Les correcteurs ne devront en aucun cas modifier le contenu ou la formation d'un texte sans obtenir d'abord le consentement de l'auteur. Ils peuvent par contre corriger les fautes grammaticales ou orthographiques en tout temps.

Les textes d'un millier de mots sont recommandés par mesure d'accessibilité à la lecture. Les écrits plus longs nécessitent une raison valable et démocratiquement reconnue.

Si le comité de rédaction juge qu'un texte est illisible par sa longueur, son incohérence ou ses lacunes syntaxiques, le texte se verra refusé

Étant un médium pour les étudiants, le journal publiera des textes conformes à la charte dont les sujets sont relatifs aux polémiques de l'association étudiante, dans la mesure où seules les idées seront confrontés. Un comité de rédaction (quatre membres du journal) devra juger textes à litige.

#### **7. Page couverture**

La page couverture devra être soumise à la date de tombée générale. Si aucune page n'est soumise, le comité de rédaction se chargera de trouver une page couverture. S'il y a plus d'une page couverture soumise, les créateurs des pages couverture seront convoqués à une réunion spéciale. La page couverture est sujette aux mêmes critères de sélection que le reste du journal.

Maxime Vinet (Techniques éducation spécialisée) questionne la pertinence de présenter la charte en AG

David Simard (Photographie soir) commente : il est important que les comités présentent leur charte en Assemblée générale

Anne-Marie Gallant (Techniques de travail social) propose la charte du Bagou  
Mathieu Robillard (Techniques intervention loisir) appuie

David Simard (Photographie soir) propose d'amender la proposition : que toute personne dont l'article est refusé soit avertie oralement ou par écrit dans les plus brefs délais.

Julien Vadebonceur appuie  
Adoptée à l'unanimité

David Simard (Photographie soir) propose d'amender la fin du point 6.0, ajouter « il est possible de nommer les personnes qui ont émis les dites idées si ces dernières ont été faites dans un cadre public et officiel »

Julien Vadeboncoeur appuie  
Adoptée à l'unanimité

## • - **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A04-04**

David Simard (Photographie soir) propose d'amender le point 6.0, d'effacer le deuxième paragraphe

Julien Vadeboncoeur appuie

Adoptée à l'unanimité

Philippe Brisson (Histoire & civilisation) propose d'amender le point 6.0, d'ajouter « et de toute forme de menace » à la suite de « Les textes publiés doivent être exempt de toute diffamation »

Benoît Lambert (Design industriel) appuie

Adoptée à l'unanimité

Anne-Marie Gallant (Techniques de travail social) propose d'amender le point 1 en ajoutant : « Le Bagou est également soumis aux mandats et à la charte de l'AGECVM » et d'enlever le point 4.

David Simard (Photographie soir) appuie

Adoptée à l'unanimité

David Simard (Photographie soir) propose la charte telle qu'amendée

### **CHARTRE DU JOURNAL LE BAGOU**

#### **journal étudiant du cégep du Vieux Montréal-**

#### **1. But**

Le mandat du journal *Le Bagou* est de diffuser tout matériel (texte et image) reçu, conforme au point 6 de la charte.

Le Bagou est également soumis aux mandats et à la charte de l'AGECVM.

#### **2. Ligne politique et directrice**

Le journal *Le Bagou* étant le produit d'artisans bénévoles et non concertés les auteurs assument personnellement les idées soutenues dans chacun de leur article, dans la mesure où ces articles sont conformes à la charte du *Bagou*.

#### **3. Texte ou image provenant de l'extérieur du cégep du Vieux Montréal**

Les textes des non étudiants, étant naturellement minoritaires de par l'emplacement physique du local du journal, sont acceptés, s'ils sont conformes à la charte du *Bagou*.

#### **4. Publicité**

(...)

#### **5. Publication**

*Le Bagou* s'engage à publier une édition à intervalle de trois semaines, sous réserve que les circonstances pratiques obligent une altération ponctuelle de cet engagement.

#### **6. Conformité des textes**

Les textes publiés doivent être exempt de diffamation et le respect des individus doit être assuré.

Toute personne dont l'article est refusé est avertie oralement ou par écrit dans les plus brefs délais

Les correcteurs ne devront en aucun cas modifier le contenu ou la formation d'un texte sans obtenir d'abord le consentement de l'auteur. Ils peuvent par contre corriger les fautes grammaticales ou orthographiques en tout temps.

Les textes d'un millier de mots sont recommandés par mesure d'accessibilité à la lecture. Les écrits plus longs nécessitent une raison valable et démocratiquement reconnue.

Si le comité de rédaction juge qu'un texte est illisible par sa longueur, son incohérence ou ses lacunes syntaxiques, le texte se verra refusé

Étant un médium pour les étudiants, le journal publiera des textes conformes à la charte dont les sujets sont relatifs aux polémiques de l'association étudiante, dans la mesure où seules les idées seront confrontées. Toutefois, il est possible de nommer les personnes qui ont émis les dites idées si ces dernières ont été émises dans un cadre public et officiel Un comité de rédaction (quatre membres du journal) devra juger les textes en litige.

#### **7. Page couverture**

La page couverture devra être soumise à la date de tombée générale. Si aucune page n'est soumise, le comité de rédaction se chargera de trouver une page couverture. S'il y a plus d'une page couverture soumise, les créateurs des pages couverture seront convoqués à une réunion spéciale. La page couverture est sujette aux mêmes critères de sélection que le reste du journal.

Simon Lafrance (Sciences humaines – Questions internationales) appuie

Adoptée à l'unanimité

# . - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A04-04

## 3.0 Design industriel

Jean-François Laurin (Design industriel) présente le retour collectif et propose l'appui de l'AGECVM

Les problèmes vécus au sein du Département de design industriel depuis le début de la présente session imposent un recours collectif par les étudiants de troisième année afin de remédier le plus rapidement possible à la situation actuelle et à celle qui risque de perdurer à la session d'hiver 2005, si rien ne change. Nous jugeons que cette situation est inacceptable et met en péril la qualité de notre formation professionnelle.

Le présent recours vient supporter la requête qui a été présentée au coordonnateur du programme, Monsieur Jacques Legendre, lors d'une assemblée générale des étudiants de troisième année du département de design industriel, le 20 octobre 2004.

Nous considérons que :

Attendu que

la théorie du cours de Projet 5 qui vise à assurer la faisabilité est pratiquement nulle

Attendu que

les connaissances du logiciel Catia reçues dans le cadre des cours de Projet 5 (570-C59-VM) et Image de marque (570-C53-VM) sont insuffisantes et ne permettent pas de parvenir à un apprentissage adéquat pour les travaux demandés dans ces cours, ni au niveau de compétence visé par le programme.

Attendu que

la quantité de postes informatiques (comprenant le logiciel Catia) dans le local 419 est insuffisante (un poste pour 2 étudiants lors d'un cours et un pour quatre pour les travaux à faire).

Attendu que

la présente requête acheminée préalablement au coordonnateur du programme, Jacques Legendre, n'a pas donnée les résultats attendus.

Qu'il soit proposé par les signataires de cette lettre qui sont les étudiants de troisième année, présentement à leur cinquième session, du département de Design industriel, demandent les changements suivants :

Philippe Brisson (Histoire & civilisation) appuie  
Adoptée à l'unanimité

Afin de remédier à la situation actuelle et prévenir une situation similaire à la session prochaine, nous demandons d'ici la fin de la présente session :

- Avoir des enseignants qualifiés pour enseigner correctement le logiciel de modélisation Catia
- Avoir un niveau d'enseignement théorique suffisant dans le cours de Projet 5 pour accéder au niveau de compétence visé par le programme pour la session 6 (H2005);
- Avoir des enseignants qualifiés pour enseigner correctement le logiciel de modélisation Catia;
- Avoir un nombre de poste informatique équivalent au nombre d'étudiant de troisième année dans le programme de Design Industriel à l'intérieur du local 4.19.
- Avoir un meilleur accès aux postes informatiques à l'extérieur des heures de cours
- Avoir un nombre de licence d'exploitation suffisant selon le logiciel utilisé

OU

- Avoir des enseignants qualifiés pour enseigner le logiciel de modélisation Solidworks (vu durant la session précédente)
- Avoir un nombre de poste informatique équivalent au nombre d'étudiant de troisième année dans le programme de Design Industriel à l'intérieur du local 4.19.
- Avoir un meilleur accès aux postes informatiques à l'extérieur des heures de cours
- Avoir un nombre de licence d'exploitation suffisant selon le logiciel utilisé

Nous voulons une confirmation et une proposition écrite sur la position et les changements qui seront apportés à la situation existante qui seront adoptés pour la session d'hiver 2005 d'ici le 8 novembre 2005 ou, dans les plus brefs délais par de l'administration du CÉGEP du Vieux Montréal.

## 4.0 10 novembre 2004

François Laliberté (du cégep de Maisonneuve) invite l'AGECVM à une manifestation le 10 novembre afin de revendiquer le retour des 103 millions en bourses et la fin de centralisation

David Simard (Photographie soir) propose la participation de l'AGECVM à la marche du 10 novembre 2004 sous nos bases et nos propres revendications, le tout en distribuant deux tracts, l'un dénonçant la FECQ et la FEUQ et l'autre pour informer les gens sur la manifestation du vendredi 19 novembre 2004

## • - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A04-04

Christine Thibault (Sciences humaines – Actions sociales et média) appuie

Discussions et débat

Gaëlle Lalonde (Sciences humaines - Questions internationales) propose l'amendement suivant : retirer la question du tracts concernant la FECQ/FEUQ soit.  
Annie Maisonneuve (Sciences humaines - Optimonde) appuie

Discussions et débat

Simon Lafrance (Sciences humaines - Questions internationales) demande la question préalable

Adoptée aux deux tiers des membres présent-e-s

Pour : 27

Contre : 14

Abstentions : 09

Amendement adopté à majorité

David Simard (Photographie soir) amende la proposition principale afin que l'AGECVM participe à la marche du 10 novembre à condition que la CREM s'engage à être présente le vendredi 19 novembre 2004

Christine Thibault (Sciences humaines – Actions sociales et média) appuie

Discussions et débat

Simon Lafrance (Sciences humaines - Questions internationales) demande la question préalable

Adoptée aux deux tiers des membres présent-e-s

Pour : 10

Contre : 30

Abstentions : 10

Amendement rejeté à majorité

Maxime Vinet (Techniques éducation spécialisée) demande le vote sur la proposition principale (**la participation de l'AGECVM à la marche du 10 novembre 2004 sous nos bases et nos propres revendications, le tout en distribuant un tract pour informer les gens sur la manifestation du vendredi 19 novembre 2004**)

Pour : 46

Contre : 01

Abstentions : 07

Adoptée à majorité

### 5.0 Bière

Gaëlle Lalonde (Sciences humaines - Questions internationales) demande le quorum

**Quorum non constaté**